

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

Commune de : **PLACEY** ID : 025-212504559-20251118-202511189-DE

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard
MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie,
Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU
Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE PLACEY

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Placey, pour la période 2026-2045, en vertu de l'article L212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon.

Il invite ensuite le Conseil à donner son avis sur le projet en question.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale tel qu'il vient de lui en donner lecture par le Président.

Le Conseil Municipal demande aux services de l'Etat l'application du 2° alinéa de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits et à celle de la DRAC, conformément aux dispositions des articles RI 22-23 et RI 22-24 du code forestier.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: TRAVAUX EN FORET 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet travaux de plantation et entretien sur la parcelle 14 pour un montant de 3320 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de travaux en forêt 2026 sur la parcelle 14 et autorise le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: ETAT D'ASSIETTE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/10/2025 pour l'exercice 202026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 18/11/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6.i	2026	2026			IRR	1.84
14.j	2026	2026			AMEL	1.19

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivranc e pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivranc e pour l'affouage
6.i	BO feuillus	X	X				
6.i	BIBE feuillus						X
14.j	BIBE feuillus					BSP Mairie	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6.i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard
MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie,
Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU
Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: RENOVATION APPARTEMENT COMMUNAL : REALISATION AUDIT ENERGETIQUE

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover l'appartement communal, en ce sens, il propose de faire appel au SYDED, afin de réaliser un audit énergétique.

Le SYDED mandate la société SOLUTION FOR ENERGY EFFICIENCY qui sera en charge de cet audit avec un reste à charge pour la commune selon les modalités de la convention de 954 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 10 voix accepte la proposition et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document concernant cet audit.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 €.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un virement de crédit au chapitre 12 en raison du remplacement de notre employé communal en arrêt maladie depuis le mois de juin 2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité approuve la décision d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Augmentation de dépense au C/6413 (personnel non titulaire) pour un montant de 1500 €
- Augmentation de crédit au C/6419 (remboursement sur rémunération du personnel) pour un montant de 1500 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard
MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie,
Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU
Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: BAIL LOCATION GRANGE

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu de stocker le matériel communal (chapiteaux) et propose une location d'une grange avec Madame Monique SEGUIN-ATLAN pour un an reconductible tacitement pour un montant de 20 € par mois.

Le Maire se retire de la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil par 9 voix accepte la proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 18 novembre 2025 que la convocation du conseil avait été faite **le 11/11/2025** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard
MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie,
Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald M SAIPREY Christian
Absente excusée : MM GRAVIER Marie-Pierre procuration à Mr GENDREAU
Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu afin de réduire le coût pour les familles de Placey, de participer au financement d'une sortie scolaire pour 3 enfants résidants sur la commune et propose la somme de 50 € par enfant.

Mme Camélia HORAICHI se retire de la séance et ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 9 voix accepte la proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

